



**www. roville.fr**  
Ecole d'Horticulture et de Paysage



**Chefs d'entreprise, vous souhaitez recruter des jeunes motivés et les former à vos méthodes de travail ? Profitez des aides pour recruter des apprentis. Nous serons à vos côtés pour les faire grandir et se révéler au sein de votre entreprise.**



le portail de  
*l'alternance*



L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC et s'établit de la manière suivante (*pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020*)

|      | Moins de 18 ans |                      |        |  | De 18 à 20 ans |                      |        |  | De 21 à 25 ans |                      |        |  |
|------|-----------------|----------------------|--------|--|----------------|----------------------|--------|--|----------------|----------------------|--------|--|
|      | %               | Salaire Brut Mensuel | Aides* | Coût Annuel de l'apprenti (aides déduites) | %              | Salaire Brut Mensuel | Aides* | Coût Annuel de l'apprenti (aides déduites) | %              | Salaire Brut Mensuel | Aides* | Coût Annuel de l'apprenti (aides déduites) |
| An 1 | 27              | 415,64               | 4 125  | 862,68                                     | 43             | 661,95               | 4 125  | 3 818,40                                   | 53             | 815,89               | 4 125  | 5 665,68                                   |
| An 2 | 39              | 600,37               | 2 000  | 5 204,44                                   | 51             | 785,10               | 2 000  | 7 421,20                                   | 61             | 939,04               | 2 000  | 9 268,48                                   |
| An 3 | 55              | 846,68               | 1 200  | 8 960,16                                   | 67             | 1 031,41             | 1 200  | 11 176,92                                  | 78             | 1 200,74             | 1 200  | 13 208,88                                  |

|      | 26 ans et plus |                      |        |  |
|------|----------------|----------------------|--------|--|
|      | %              | Salaire Brut Mensuel | Aides* | Coût Annuel de l'apprenti (aides déduites) |
| An 1 | 100            | 1 539,42             | 4 125  | 14 348,04                                  |
| An 2 | 100            | 1 539,42             | 2 000  | 16 473,04                                  |
| An 3 | 100            | 1 539,42             | 1 200  | 17 273,04                                  |

Selon certaines conventions collectives le pourcentage du SMIC peut être supérieur.

**Exonération de cotisations patronales et salariales**, celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.

**Embauche d'un travailleur handicapé (AGEFIPH)** : aide dès lors que le contrat d'apprentissage est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures. La demande d'aide est faite par l'entreprise. Le montant maximum de l'aide est de 3 000 €. Renseignements [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

**\*Aides accordées aux employeurs privés de moins de 250 salariés pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au BAC**

| Aides                  |         |
|------------------------|---------|
| 1 <sup>ère</sup> année | 4 125 € |
| 2 <sup>ème</sup> année | 2 000 € |
| 3 <sup>ème</sup> année | 1 200 € |

*Si la durée du contrat d'apprentissage est supérieure à 3 ans, le montant maximal prévu pour la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du contrat s'applique également pour la 4<sup>ème</sup> année.*

**Comment l'aide unique est-elle attribuée à l'employeur ? Doit-il en faire la demande ?**

Pour tout contrat d'apprentissage enregistré par l'opérateur de compétences (OPCO), l'aide est versée chaque mois par anticipation de la rémunération par l'Agence de services et de paiement (ASP) et à compter du début d'exécution du contrat.

**Pour pouvoir en bénéficier, l'employeur doit** avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage ou, au plus tard, dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci, **adresser le contrat** conclu avec l'apprenti à l'**OPCO dont il dépend pour enregistrement**.

Sur le contrat, doivent figurer :

- la signature de l'employeur ;
- la signature de l'apprenti (et de son représentant légal s'il est mineur)
- et le visa du centre de formation d'apprentis attestant l'inscription de l'apprenti **afin qu'il soit enregistré.**

#### **À noter :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le dépôt du contrat d'apprentissage par l'employeur se fait auprès de l'[opérateur de compétences](#) dont il dépend (et non plus auprès de la chambre consulaire).

L'OPCO doit enregistrer le contrat dans les **20 jours suivant la réception du dossier complet** (contrat et pièces justificatives).

**Lorsque le contrat est enregistré**, l'OPCO notifie le numéro d'enregistrement du contrat à l'employeur et envoie un exemplaire du contrat enregistré, notamment à l'employeur, à l'apprenti et aux services du ministère du Travail.

**Une fois le contrat enregistré par l'OPCO, le processus de demande d'aide est enclenché.** Les services du ministère du Travail transmettent les contrats éligibles à l'aide unique (moins de 250 salariés, niveau inférieur ou égal au bac) à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui est chargée du paiement de l'aide.

**Tous les échanges entre l'ASP et l'employeur se font par voie électronique.**

Chaque mois, l'employeur reçoit un mail pour l'informer d'un nouveau paiement. Cet avis de paiement est consultable sur SYLAé.

Toutes les informations sont disponibles dans l'espace mis à disposition de l'employeur sur le [portail Sylae](#) (portail internet à disposition de l'employeur pour toutes les aides versées par l'ASP) pendant toute la durée du contrat. Une aide en ligne est disponible sur <https://sylae.asp-public.fr>

#### **À noter :**

Si l'employeur n'a pas encore un compte d'accès à Sylae et qu'il n'a jamais renseigné ses coordonnées bancaires (RIB) pour percevoir une aide publique, l'ASP lui indiquera la démarche à suivre.

#### **Quelles sont les formalités pour le suivi d'activité de l'apprenti ? Que doit attester l'employeur pendant la durée du contrat ?**

Tous les mois, l'employeur doit faire une déclaration sociale nominative (DSN) pour chacun de ses salariés (y compris pour les apprentis qui sont salariés de son entreprise).

Cette déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti est utilisée par l'ASP pour attester que le contrat continue à s'exécuter, en vérifiant qu'une rémunération est versée à l'apprenti.

La déclaration sociale nominative (DSN), déclaration unique, mensuelle et dématérialisée qui permet aux employeurs de simplifier, sécuriser et fiabiliser les obligations sociales, est obligatoire pour tous les employeurs.

Si l'employeur adresse correctement sa DSN, il n'a aucune autre démarche à faire pour continuer à bénéficier de l'aide unique.

#### **Que se passe-t-il en cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage ?**

Si le contrat est rompu, l'aide est versée jusqu'au dernier mois du contrat. L'aide cesse ensuite d'être due au titre du mois suivant la date de fin de la relation contractuelle, et les sommes perçues indûment doivent être remboursées à l'Agence de services et de paiement (ASP).

## Rémunération de l'apprenti : cas particuliers

- Dans le cadre d'une formation complémentaire comme le BPA Travaux d'Aménagements Paysagers en 1an, la rémunération est calculée sur la base de la 2<sup>ème</sup> année + 15 %.
- Lorsque la durée du contrat est réduite de 1 an, la rémunération est calculée comme si l'apprenti avait déjà effectué sa 1ère année d'apprentissage. (Ex : titulaire d'un diplôme de niveau CAP ou supérieur, vous avez la possibilité de faire un CAP Fleuriste en 1 an au lieu de 2).
- En cas de renouvellement du contrat d'apprentissage avec le même employeur ou un employeur différent, la rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année du contrat précédent, sauf quand l'application des critères de rémunération liés à l'âge est plus favorable.
- Tout apprenti de licence professionnelle sera rémunéré en tant que 2<sup>ème</sup> année d'apprentissage.

## Formations proposées au CFA de Roville-aux-Chênes

| Formations   | Durée | Semaines en entreprise | Semaines en CFA             |
|--|-------|------------------------|-----------------------------|
| CAPa Métiers de l'Agriculture (support horticulture), Jardinier Paysagiste / CAP Fleuriste                 | 2 ans | 80                     | 24                          |
| CAP Fleuriste  | 1 an  | 40                     | 12                          |
| BPA Travaux d'Aménagements Paysagers   | 1 an  | 34                     | 18                          |
| BP Fleuriste   | 2 ans | 73                     | 31                          |
| BTM Fleuriste  | 2 ans | 76                     | 28                          |
| BM Fleuriste   | 2 ans | 46                     | 3 jours/semaine/10 semaines |
| BAC PRO Aménagements Paysagers   | 3 ans | 101                    | 55                          |
| BAC PRO Productions Horticoles, Aménagements Paysagers, Technicien Conseil Vente en Animalerie             | 2 ans | 67                     | 37                          |
| BTSA Production Horticole, Aménagements Paysagers, Gestion et Protection de la Nature, Technico-Commercial | 2 ans | 63                     | 41                          |
| Licence Professionnelle Aménagement du Territoire et Urbanisme – Infographie Paysagère                     | 1 an  | 34                     | 18                          |

Les calendriers d'alternance sont établis par le CFA. Ils sont accessibles chaque année dès la mi-avril pour l'année scolaire suivante.

## Contacts, renseignements et inscriptions

Centre de Formation d'Apprentis de l'Ecole d'Horticulture et de Paysage  
28 Rue du Chêne – 88700 ROVILLE-AUX-CHENES

☎ 03.29.65.33.92



[cfa.roville@wanadoo.fr](mailto:cfa.roville@wanadoo.fr)